

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				101	102-P	103	104		
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•		
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			•				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées							
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 vente au détail							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
classe C-2 gîte touristique									
classe C-3 restauration									
classe C-4 cantines									
classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos									
classe D-2 ateliers d'entretien									
classe D-3 vente de véhicules									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 17.4							
	classe B	art. 17.4							
	classe C extraction	art. 15.5							
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
AGRICOLE	classe D infras. publiques			•	•	•	•		
	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 18.2							
	classe C comm. agri. infra. acc.								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 18.3							
	classe F - production de cannabis								
classe G - comm. ind. compl. agri.									
Notes particulières:									

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			101	102-P	103	104		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	5	8	8	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		—	8,5	—	—	
		façade minimale (m)		7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		62	62	62	62	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		45	45	45	45	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
		normes patrimoniales			●			
		zones à risque d'inondation						
zones à risque de mouvement de terrain								
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière minimale est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain.							

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				105	106	107		
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●				
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●				
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée		●				
		classe C-1 multifamiliale isolée		●				
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées						
		classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos						
		classe D-2 ateliers d'entretien						
classe D-3 vente de véhicules								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 17.4						
	classe B	art. 17.4						
	classe C extraction	art. 15.5						
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	[1]	[1]			
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
	classe D infras. publiques		●	[2]	[2]			
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 18.2			[3]	[3]		
	classe C comm. agri. infra. acc.							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 18.3						
	classe F - production de cannabis							
	classe G - comm. ind. compl. agri.							
Notes particulières: [1] limité à parc, espace vert, piste cyclable, jardin communautaire, terrain de jeux. Aucun bâtiment principal n'est autorisé. [2] limité à ligne de transport d'énergie, au bouclage d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire sans possibilité de branchement de service, au bouclage d'un réseau d'égout pluvial. [3] limité à la culture des sols, sans bâtiment.								

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			105	106	107				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	—	—			
		marge de recul latérale min. (m)		[a]	—	—			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		[a]	—	—			
		marge de recul arrière min. (m)		6	—	—			
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	—	—			
		hauteur maximale (m)		—	—	—			
		façade minimale (m)		6.1	—	—			
		profondeur minimale (m)		9	—	—			
		superficie min. au sol (m ca)		54.9	—	—			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	—	—			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	—			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales							
		zones à risque d'inondation							
		zones à risque de mouvement de terrain							
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-6-2017, en vigueur 7 déc. 2017		X	X	X			
		règl. 39-11-2021, en vigueur 16 nov. 2021			X	X			
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière minimale est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain.								

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				201-P	202	203	204	205
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•	•	•	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée		• [2]	• [2]			
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux		•	•	•	•	•
		classe A-2 services		•	•	•	•	•
		classe A-3 vente au détail		•	•	•	•	•
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		•		•	•	•
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure		•	•	•	•	•
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux		•	•	•	•	•
		classe C-1 hébergement		•		•	•	•
		classe C-2 gîte touristique		•	•	•	•	•
		classe C-3 restauration		•	•	•	•	•
		classe C-4 cantines		•	•	•	•	•
		classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos				•	•	•
		classe D-2 ateliers d'entretien				•	•	•
		classe D-3 vente de véhicules				•	•	•
		classe E-1 construction, terrassement			• [1]	•	•	•
		classe E-2 vente en gros, transport				•	•	•
	classe E-3 para-agricole				•	•	•	
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A	art. 17.4			•	•	•
		classe B	art. 17.4					
		classe C extraction	art. 15.5					
		classe D récupération, recyclage	art. 17.2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		•		•	•	
		classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires		•		•	•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		•		•	•		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2			•	•	•	
	classe D infras. publiques		•	•	•	•	•	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2					
		classe B élevage	art. 18.2					
		classe C comm. agri. infra. acc.						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques	art. 18.3					
		classe F - production de cannabis						
		classe G - comm. ind. compl. agri.						
Notes particulières: [1] limité aux entreprises de construction [2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 8 logements								

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201-P	202	203	204	205		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	5	8	8	8	8	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	[a]	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)		8,5	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7	
		superficie min. au sol (m ca)		62	62	62	62	62	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		45	45	45	45	50	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●					
		zones à risque d'inondation							
		zones à risque de mouvement de terrain							
dispositions particulières, art. 17.3							●		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-2-2008, en vigueur 22 avril 2008		X	X	X	X	X	
		règl. 39-11-2021, en vigueur 16 nov. 2021		X	X	X	X	X	
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière minimale est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain.								

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				206-P	207	208-P	209-P	210	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•		•	•		
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•		•	•		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées				•	•		
	classe F - maison mobile				•				
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			•		•	•	•
		classe A-2 services			•		•	•	•
		classe A-3 vente au détail			•		•	•	•
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			•		•	•	•
		classe B-2 bars, brasseries				•			
		classe B-3 commerces érotiques				•			
		classe B-4 récréation intérieure			•		•	•	•
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4			•			
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux			•		•	•	•
		classe C-1 hébergement			•		•	•	•
		classe C-2 gîte touristique			•		•	•	•
		classe C-3 restauration			•		•	•	•
		classe C-4 cantines			•		•	•	•
		classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos			•	•			•
		classe D-2 ateliers d'entretien			•	•			•
		classe D-3 vente de véhicules			•	•			•
		classe E-1 construction, terrassement			•	•			•
		classe E-2 vente en gros, transport			•	•			•
classe E-3 para-agricole			•	•			•		
classe E-4 autres usages commerciaux				•					
INDUSTRIE	classe A	art. 17.4		•					
	classe B	art. 17.4							
	classe C extraction	art. 15.5							
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2			•				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•		•	•		
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires			•		•	•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie						•		
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			•		•	•		
	classe C équip. publics	art. 7.5.2		•				•	
AGRICOLE	classe D infras. publiques			•	•	•	•	•	
	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 18.2							
	classe C comm. agri. infra. acc.								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 18.3							
	classe F - production de cannabis								
classe G - comm. ind. compl. agri.									
Notes particulières:									

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			206-P	207	208-P	209-P	210	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	8	5	5	8
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	[a]	[a]	[a]	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	8,5	8,5	—
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)		62	62	62	62	62
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		45	45	45	45	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●		●	●	
		zones à risque d'inondation						
		zones à risque de mouvement de terrain						
dispositions particulières, art. 17.3								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-5-2017, en vigueur 12 avril 2017					X	
		règl. 39-6-2017, en vigueur 7 déc. 2017					X	
		règl. 39-11-2021, en vigueur 16 nov. 2021		X	X	X	X	X
	Notes particulières: [a] la marge de recul arrière minimale est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain.							

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				301-P	302		401	402
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						●
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées		●				
	classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						● [3]
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos								
classe D-2 ateliers d'entretien								
classe D-3 vente de véhicules								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 17.4					● ●	
	classe B	art. 17.4						
	classe C extraction	art. 15.5						
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●				
	classe A-2 santé, éducation			●				
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil			●				
	classe A-4 services culturels et communautaires			●				
	classe A-5 sécurité publique, voirie			●				
	classe A-6 lieux de culte			● ●	[2]			
	classe B parcs, équipements récréatifs			●				
	classe C équip. publics	art. 7.5.2		●				
AGRICOLE	classe D infras. publiques			●			● ●	
	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	● [1]					
	classe B élevage	art. 18.2						
	classe C comm. agri. infra. acc.							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 18.3						
	classe F - production de cannabis							
classe G - comm. ind. compl. agri.								

Notes particulières:
 [1] limité à la culture du sol, sans bâtiment
 [2] limité à l'usage cimetière
 [3] limité aux établissements comportant une superficie de plancher maximale de 1 000 mètres carrés

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			301-P	302		401	402		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	8		8	8	
		marge de recul latérale min. (m)		3	3		3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6		6	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6		3	3	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		—	—		2	2	
		hauteur maximale (m)		—	—		—	—	
		façade minimale (m)		—	—		—	—	
		profondeur minimale (m)		—	—		—	—	
		superficie min. au sol (m ca)		—	—		—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		60	60	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		10	10	
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		•					
		zones à risque d'inondation							
		zones à risque de mouvement de terrain							
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-6-2017, en vigueur 7 déc. 2017				•	•		
	Notes particulières:								

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				501-P	502	503	504	505
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		●	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire			● [5]	● [5]	● [5]	● [5]
		classe E - résidence personnes âgées						
	classe F - maison mobile			● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	
COMMERCE		classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive			●	●	●	●
		classe B-7 observation nature			●	●	●	●
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos						
		classe D-2 ateliers d'entretien						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe E-1 construction, terrassement						
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A	art. 17.4					
		classe B	art. 17.4					
		classe C extraction	art. 15.5				● [6]	● [6]
		classe D récupération, recyclage	art. 17.2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie			● [4]			
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
	classe C équip. publics	art. 7.5.2		●	●	●	●	
	classe D infras. publiques			●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	●	●	●	●	●
		classe B élevage	art. 18.2	● [2]	● [2]	● [2]	●	●
		classe C comm. agri. infra. acc.			●	●	●	●
		classe D activités agrotouristiques		●	●	●	●	●
		classe E animaux domestiques	art. 18.3					
		classe F - production de cannabis					●	●
		classe G - comm. ind. compl. agri.						

Notes particulières:

[1] Sont autorisées uniquement les habitations qui rencontrent les conditions suivantes :

a) L'habitation, pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).

b) L'habitation, autre que celle de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).

c) L'habitation pour laquelle une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003.

d) L'habitation autorisée en vertu des dispositions particulières de l'article 16.5 applicables à l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

- [2] en plus des dispositions générales relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole et aux exploitations animales, dans cette zone, les établissements d'élevage sont assujettis aux dispositions particulières de l'article 18.2.4.3
- [3] limité aux maisons mobiles destinées à loger la main-d'oeuvre agricole et autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La demande doit être accompagnée d'un engagement écrit, signé par le propriétaire, à l'effet que la maison mobile sera enlevée dès qu'elle ne sert plus à la main-d'oeuvre agricole.
- [4] limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.
- [5] limité aux habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles, autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces habitations doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'article 18.5.
- [6] limité aux activités d'extraction: sablières, gravières.

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			501-P	502	503	504	505	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	5	[b]	[b]	[b]	[b]
		marge de recul latérale min. (m)		2	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		[a]	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		8,5	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)		62	62	62	62	62
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		45	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		●				
		zones à risque d'inondation					●	
		zones à risque de mouvement de terrain					●	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-2-2008, en vigueur 22 avril 2008		X				
		règl. 39-3-2008, en vigueur 16 déc. 2008			X	X	X	
		règl. 39-4-2010, en vigueur 1er juin 2010			X	X	X	
		règl. 39-12-2021, en vigueur 16 nov. 2021				X	X	
	Notes particulières:	[a] la marge de recul arrière minimale est de 25 % de la profondeur moyenne du terrain [b] la marge de recul avant minimale est de 12 mètres pour une habitation et de 20 mètres pour tout autre bâtiment ou construction						

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				506	507	508	509	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	● [1]	●	
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]	
		classe E - résidence personnes âgées						
	classe F - maison mobile		● [2]	● [2]	● [2]	● [2]		
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.4					
		classe B-6 récréation ext. extensive		●	●	●	●	
		classe B-7 observation nature		●	●	●	●	
		classe B-8 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence, station-service, lave-autos								
classe D-2 ateliers d'entretien								
classe D-3 vente de véhicules								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 17.4						
	classe B	art. 17.4						
	classe C extraction	art. 15.5	● [4]	● [4]				
	classe D récupération, recyclage	art. 17.2						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
classe C équip. publics	art. 7.5.2	●	●	●	●			
classe D infras. publiques		●	●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	●	●	●	●		
	classe B élevage	art. 18.2	●	●	●	●		
	classe C comm. agri. infra. acc.		●	●	●	●		
	classe D activités agrotouristiques		●	●	●	●		
	classe E animaux domestiques	art. 18.3			●			
	classe F - production de cannabis		●	●				
	classe G - comm. ind. compl. agri.							

Notes particulières:

[1] ISont autorisées uniquement les habitations qui rencontrent les conditions suivantes :

a) L'habitation, pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).

b) L'habitation, autre que celle de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).

c) L'habitation pour laquelle une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003.

d) L'habitation autorisée en vertu des dispositions particulières de l'article 16.5 applicables à l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

[2] limité aux maisons mobiles destinées à loger la main-d'oeuvre agricole et autorisées en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. La demande doit être accompagnée d'un engagement écrit, signé par le propriétaire, à l'effet que la maison mobile sera enlevée dès qu'elle ne sert plus à la main-d'oeuvre agricole.

[3] limité aux habitations saisonnières pour les travailleurs agricoles, autorisées en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Ces habitations doivent respecter les dispositions spécifiques prévues à l'article 18.5.

[4] limité aux activités d'extraction: sablières, gravières.

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			506	507	508	509		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	[a]	[a]	[a]	8	
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	4	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	6	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)						
		façade minimale (m)		7	7	7	7	
		profondeur minimale (m)		7	7	7	7	
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		62	62	62	62	
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	
		normes patrimoniales						
		zones à risque d'inondation			●	●	●	
zones à risque de mouvement de terrain				●	●	●		
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 39-2-2008, en vigueur 22 avril 2008					X	
		règl. 39-3-2008, en vigueur 16 déc. 2008		X	X	X		
		règl. 39-4-2010, en vigueur 1er juin 2010		X	X	X		
		règl. 39-12-2021, en vigueur 16 nov. 2021		X	X			
	Notes particulières: [a] la marge de recul avant minimale est de 12 mètres pour une habitation et de 20 mètres pour tout autre bâtiment ou construction							